



**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE ROGNAIX**

**Acte d'engagement (AE)
Valant
Cahiers de Clauses Particulières (CCP)**

Pouvoir adjudicateur

Commune de Rognaix
Les Chavonnes
73730 Rognaix

Monsieur Burdet, Maire de la commune de Rognaix

Ci-après désignée « la Commune » ou « le Pouvoir adjudicateur »

Objet du présent marché

Travaux de renouvellement de l'éclairage public.

SOMMAIRE

ARTICLE PRÉLIMINAIRE	4
ARTICLE 1 - CONTRACTANT(S)	5
1.1 - CONTRACTANT UNIQUE	5
1.2 - COCONTRACTANTS (EN CAS DE GROUPEMENT SOLIDAIRE OU CONJOINT AVEC MANDATAIRE SOLIDAIRE)	6
ARTICLE 2 - SOUS-TRAITANCE	7
2.1 - MONTANT SOUS-TRAITE DESIGNE AU MARCHÉ	7
2.2 - MONTANT SOUS-TRAITE EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ	7
ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHÉ	8
ARTICLE 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	8
ARTICLE 5 - DOCUMENTS OFFICIELS	9
ARTICLE 6 - DÉROGATIONS AU CCAG TRAVAUX	9
ARTICLE 7 - DEFINITION DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	9
7.1 - TYPES DE TRAVAUX A REALISER.....	9
7.2 - TYPES D'EQUIPEMENTS A FOURNIR ET POSER	10
ARTICLE 8 - CONTRÔLE ET ESSAIS DES EQUIPEMENTS	14
ARTICLE 9 - PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX	14
9.1 - PERIODE DE PREPARATION DES TRAVAUX	14
9.2 - PROCEDURES PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX.....	14
9.3 - MESURES D'ORDRE SOCIAL ET REGLEMENTATION DU TRAVAIL.....	15
9.4 - SIGNALISATION DES CHANTIERS	15
9.5 - ORGANISATION, HYGIENE ET SECURITE DES CHANTIERS	15
9.6 - MISE A JOUR DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	16
ARTICLE 10 - CONDITIONS EXTRAORDINAIRES	16
10.1 - FORCE MAJEURE	16
10.2 - CAUSE ETRANGERE	17
ARTICLE 11 - RÉCEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES	17
ARTICLE 12 - GARANTIES	17
12.1 - GARANTIES GENERALES	17
12.2 - GARANTIES PARTICULIERES.....	18
ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE	18
ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE	18
ARTICLE 15 - MODALITES ADMINISTRATIVES DES OFFRES ET DU MARCHÉ	19
15.1 - FORME DE GROUPEMENT	19
15.2 - SOUS-TRAITANCE	19
15.3 - LANGUE - MONNAIE.....	20
15.4 - TAXE A LA VALEUR AJOUTEE (TVA)	20
15.5 - VARIANTES	20
15.6 - COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	20
15.7 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ	20
ARTICLE 16 - PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS	20
ARTICLE 17 - SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRÉTION	20

ARTICLE 18 - PRIX ET REGLEMENT DES PRESTATIONS AU TITULAIRE.....	21
18.1 - PRIX	21
18.2 - REGLEMENT DES PRESTATIONS AU TITULAIRE	21
ARTICLE 19 - DÉLAIS D'EXÉCUTION ET PÉNALITES	21
19.1 - DELAI D'EXECUTION.....	21
19.2 - PENALITES POUR RETARD.....	22
ARTICLE 20 - ASSURANCES	22
ARTICLE 21 - RESILIATION DU MARCHE.....	22
ARTICLE 22 – RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS.....	22
ARTICLE 23 - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	23
ARTICLE 24 - PAIEMENTS	24

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Année

N° marché

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Pouvoir adjudicateur

Commune de Rognaix

Les Chavonnes
73730 Rognaix

Monsieur Burdet, Maire de la commune de Rognaix

Ci-après désignée « la Commune » ou « le Pouvoir adjudicateur »

Objet et durée du marché

Le présent marché porte sur l'exécution de travaux de renouvellement de l'éclairage public, sur le territoire de la Commune.

Le présent marché est prévu pour une durée de 12 semaines à compter de sa date de notification.

Il n'est pas reconductible.

Montant du marché

Le marché est établi pour un montant supérieur au seuil fixé à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Mode de passation

Le présent marché est un marché de travaux, soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Il est passé, en raison de son montant, suivant la procédure fixée à l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique et les modalités particulières fixées dans le règlement de la consultation.

La présentation de variantes est autorisée, dans les formes et conditions prévues à l'article 15.5 ci-dessous.

Aucune tranche optionnelle n'est prévue au marché.

Identifiants

Ordonnateur	Monsieur Burdet, Maire
Comptable public assignataire des paiements	Le Trésorier-Payeur de la commune
Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles 2191-60 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018	Monsieur Burdet, Maire

ARTICLE 1 - CONTRACTANT(S)

1.1 - Contractant unique

Je, contractant unique soussigné ⁽¹⁾,

M

.....

.....

.....

.....

.....

Après avoir pris connaissance des pièces de la consultation, dont le présent Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE-CCP), le Règlement de la Consultation (RC), le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG Travaux), le Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux (CCTG Travaux) et le diagnostic d'éclairage public.

Et après avoir fourni les pièces de l'offre prévues à l'article 2.1 du Règlement de la Consultation (RC) ;

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ne pas entrer dans l'une des hypothèses d'exclusion de la procédure de passation mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, ni faire participer à l'exécution du marché une personne morale ou physique concernée par l'application de ces dispositions.

M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent AE, à exécuter le présent marché, associé aux conditions particulières des documents précités.

L'offre ainsi présentée ne me lie que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au **18 Novembre 2019 à 12h00**.

⁽¹⁾ A compléter selon la formule correspondante indiquée à l'annexe 1 du présent Acte d'Engagement

1.2 - Cocontractants (en cas de groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire)

Nous, cocontractants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupées solidaires les unes des autres ou conjointes avec le mandataire solidaire, et désignées dans le marché sous le nom « titulaire » ⁽²⁾,

M

.....

M

.....

M

.....

et étant, pour ce qui concerne l'exécution du présent marché, représentés par, dûment mandaté à cet effet et désigné comme le mandataire des prestataires groupés solidaires ou le mandataire solidaire des prestataires groupés conjoints.

Après avoir pris connaissance des pièces de la consultation, dont le présent Acte d'Engagement valant CCP (AE), le Règlement de la Consultation (RC), le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG Travaux), et le diagnostic d'éclairage public.

Et après avoir fourni les pièces de la candidature et de l'offre prévues à l'article 2.1 du Règlement de la Consultation (RC) ;

AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du présent marché, ne pas entrer dans l'une des hypothèses d'exclusion de la procédure de passation mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, ni faire participer à l'exécution du marché une personne morale ou physique concernée par l'application de ces dispositions.

NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent AE, à exécuter le présent marché, associé aux conditions particulières des documents précités.

L'offre ainsi présentée ne nous lie que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au **18 Novembre 2019 à 12h00**.

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

solidaire

OU

conjoint avec mandataire solidaire

conjoint avec mandataire non solidaire

⁽²⁾ A compléter selon la formule correspondante indiquée à l'annexe 1 du présent Acte d'Engagement

ARTICLE 2 - SOUS-TRAITANCE

2.1 - Montant sous-traité désigné au marché

L'annexe 2 au présent Acte d'Engagement indique la nature des prestations que :

J'envisage (Cochez cette case si vous répondez en tant que titulaire unique)

Nous envisageons (Cochez cette case si vous répondez en tant que groupement)

De faire exécuter une fraction des travaux et prestations du marché par des sous-traitants payés directement par la Commune, en application de l'article L. 2193-11 du Code de la commande publique, et sous réserve des conditions de montant prévues à l'article R. 2193-10 dudit code. Le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant global des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Montant global hors TVA		Euro (en chiffres)
TVA au taux de	<input type="text"/> %	
Montant TVA incluse		

<input type="text"/>	TTC Euro (en lettres)
----------------------	-----------------------

2.2 - Montant sous-traité en cours d'exécution du marché

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que :

J'envisage (Cochez cette case si vous répondez en tant que titulaire unique) ;

Nous envisageons (Cochez cette case si vous répondez en tant que groupement).

De faire exécuter une fraction des travaux et prestations par des sous-traitants, payés directement par le Pouvoir adjudicateur, après avoir demandé en cours de mission leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant à la Commune, conformément aux éléments mentionnés dans le modèle joint en annexe 2 au présent Acte d'Engagement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant global des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Sous-traitant n°1

Montant hors TVA		Euro (en chiffres)
TVA au taux de	<input type="text"/> %, soit	
Montant TVA incluse		

<input type="text"/>	TTC Euro (en lettres)
----------------------	-----------------------

Sous-traitant n°2

Montant hors TVA			Euro (en chiffres)
TVA au taux de	<input type="text"/>	%, soit	
Montant TVA incluse			

<input type="text"/>	TTC Euro (en lettres)
----------------------	-----------------------

ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent AE valant CCP a pour objet de confier à un opérateur économique (ci-après désigné « **le Titulaire** ») la réalisation de travaux de modernisation et d'optimisation énergétique des installations d'éclairage public. Les travaux à effectuer par le Titulaire sur le territoire de la Commune sont décrits ci-dessous :

- ▶ Remplacement de 29 luminaires ;
- ▶ Installation d'un luminaire solaire ;
- ▶ Installation de 7 horloges astronomiques ;
- ▶ Mise en sécurité d'une armoire de commande ;
- ▶ Mise en conformité optionnelle de 3 armoires de commande.

ARTICLE 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux), le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de valeur décroissante. Ces documents contractuels peuvent être dénommés sous leur seule abréviation présentée entre parenthèses, et ce dans l'ensemble des documents listés ci-dessous.

Les documents réglementaires applicables listés ci-après, sont ceux en vigueur au premier du mois d'établissement des offres pour le présent marché :

- ▶ Le Règlement de Consultation (RC) ;
- ▶ Le présent Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE-CCP) ;
- ▶ Le Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux (CCTG Travaux), en particulier les fascicules se rapportant aux travaux et prestations du marché, dans leurs versions en vigueur le jour de réception par la Commune de l'accusé de réception de la notification au titulaire du présent marché ;
- ▶ Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- ▶ Le mémoire technique remis par le soumissionnaire ;
- ▶ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux), dans sa version en vigueur le jour de réception par la Commune de l'accusé de réception de la notification au titulaire du présent marché.

Le titulaire du présent marché est tenu d'appliquer et de respecter scrupuleusement toute évolution législative ou réglementaire des dispositions applicables pour l'exécution des travaux et prestations du présent marché, sans pouvoir prétendre à cet effet, une quelconque variation de sa rémunération.

Les lois et réglementations s'imposent dans l'exécution du marché, tant pour leur définition que leurs conditions de réalisation et d'utilisation et d'exploitation, et ce sans qu'elles aient été nécessairement explicitées dans la présente liste des pièces constitutives du dossier de consultation.

Le titulaire du présent marché doit se tenir informé pendant la durée du marché, de l'évolution de la législation, de la réglementation et de l'homologation des normes, et en faire part en tant que de besoin au pouvoir adjudicateur.

En cas d'évolution des normes par rapport à celles auxquelles les articles du présent AE se réfèrent pendant le déroulement des prestations, le titulaire du présent marché doit en informer aussitôt par écrit le représentant de la Commune pour convenir de la prise en compte ou non de cette évolution. Cette information doit être accompagnée d'une analyse au moins sommaire des incidences de ces évolutions sur le projet.

La décision de la Commune lui est notifiée par écrit dans le délai de trois semaines. A défaut, cette évolution n'est pas prise en compte.

En l'absence d'initiative du titulaire, celui-ci est réputé avoir intégré cette évolution dans ses prestations sans incidence sur le prix de sa rémunération.

Une évolution de la législation ou de la réglementation n'entraîne pas de modification de la rémunération du titulaire.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS OFFICIELS

Les principaux référentiels réglementaires, normatifs et techniques applicables pour l'exécution du présent marché sont les suivants :

- ▶ Textes législatifs et réglementaires concernant l'objet du présent marché ;
- ▶ Normes françaises ou européennes applicables aux travaux et prestations associées, objets du présent marché.

Le titulaire du présent marché s'engage à se tenir informé de l'évolution des textes le cas échéant, et à mettre en application les dispositions découlant de ces évolutions, en concertation avec la Commune.

Par ailleurs, des exigences spécifiques peuvent être prescrites par les administrations compétentes ou gestionnaires des réseaux concernés, à savoir :

- ▶ Les services de l'Etat chargés des questions d'environnement, d'architecture et de patrimoine, pour les opérations situées dans des zones ou périmètres de protections particulières ;
- ▶ Le concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (Enedis) ;
- ▶ Les collectivités propriétaires et gestionnaires des réseaux d'éclairage public ;
- ▶ Les gestionnaires de voirie ;
- ▶ Les opérateurs gestionnaires des réseaux de télécommunication.

Ces prescriptions éventuelles doivent faire l'objet d'une validation préalable de la Commune avant leur mise en œuvre.

Les matériels proposés satisfont à toutes les normes et tous les règlements français et européens applicables aux matériels décrits ci-après, le prestataire s'engageant à tenir informé la Commune de l'évolution éventuelle de ces textes entre la date de remise de son offre et de son étude. Les principales normes à prendre en compte sans être exhaustif sont les suivantes : NF EN 13201, NF EN 40, NF EN 60598, NF C 17-200...

ARTICLE 6 - DÉROGATIONS AU CCAG TRAVAUX

L'article 4 du présent CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG Travaux.

L'article 15.7 du présent CCAP complète et déroge à l'article 3.8 du CCAG Travaux, notamment à son article 3.8.2.

L'article 19.2 du présent CCAP déroge à l'article 20.1 du CCAG Travaux.

L'article 9.1 du présent CCAP déroge à l'article 28.1 du CCAG Travaux.

L'article 9.2 du présent CCAP déroge à l'article 31.3 du CCAG Travaux.

L'article 12.1 du présent CCAP déroge à l'article 44 du CCAG Travaux.

ARTICLE 7 - DEFINITION DES TRAVAUX ET PRESTATIONS

7.1 - Types de travaux à réaliser

Les travaux à exécuter sur la base du présent marché sont les suivants :

- ▶ Fourniture et pose de candélabres, consoles, crosses et luminaires, et de leurs accessoires associés ;
- ▶ Fourniture et pose d'horloges astronomiques avec antenne ;
- ▶ Rénovation et mise en conformité d'armoires de commande.

Le titulaire du présent marché établira un projet d'installation de chantier détaillant :

- ▶ Le phasage des travaux ;
- ▶ L'organisation des circulations dans l'emprise du chantier ;
- ▶ Le stockage éventuel des matériaux et matériels.

L'arrêt de circulation et d'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux sur voirie sera rigoureusement respecté. Les accès aux propriétés privées et aux services publics seront maintenus en permanence pendant la durée des travaux, ainsi que les cheminements piétons.

7.2 - Types d'équipements à fournir et poser

Les garanties demandées pour les divers types de matériels déclinés ci-après, incluent les coûts inhérents à la dépose du matériel existant, ainsi qu'à la fourniture du matériel neuf, sa pose et sa mise en service. Le titulaire du présent marché fera valider par la Commune les modèles du matériel proposé.

7.2.1 – Etudes photométriques

Pour chaque luminaire installé par le titulaire du présent marché, une étude photométrique sera réalisée afin d'optimiser le choix de l'optique et de la puissance des sources lumineuses projetées.

Chaque optique de luminaire sera déterminée au regard de son lieu d'implantation avec la prise en compte des éléments suivants :

- ▶ Les caractéristiques réelles de la voie, ainsi que des façades des bâtiments longeant la voie et des masques éventuels : arbres, mobilier urbain... ;
- ▶ Les performances photométriques conformes à la NF EN 13-201 et déterminées suivant l'emplacement du luminaire à installer, par la méthode dite alternative, à savoir la méthode graphique et non la méthode à points ;
- ▶ La valeur moyenne de l'éclairement en lux ou de la luminance en cd/m^2 ne dépassera pas le seuil minimal recommandé dans la norme NF EN 13-201 ;
- ▶ Le facteur de densité sera de $0.04 \text{ W/m}^2.\text{lux}$ maximum quel que soit le type de voirie ;
- ▶ Le facteur de maintenance devra être au maximum de 0,9 ;
- ▶ Le facteur d'uniformité devra se rapprocher de la valeur minimale de la norme NF EN 13-201.

Les luminaires à remplacer sur la commune seront fournis et posés par le titulaire du présent marché, après validation expresse de la Commune au vu des éléments mentionnés ci-dessus.

Les études photométriques et propositions de matériel devront être fournis à la Commune dans un délai de deux semaines après l'attribution du marché.

7.2.2 – Généralités sur les luminaires

Les luminaires à remplacer seront conformes aux éléments mentionnés ci-dessous :

- ▶ Tous les luminaires installés auront une efficacité lumineuse, rapport entre le flux lumineux en sortie de luminaire en lumen et la puissance de la source lumineuse en Watts, supérieure à 70 lm/W si la température de couleur est inférieure à $2\,400 \text{ K}$, et supérieure à 90 lm/W si la température de couleur est comprise entre $2\,400 \text{ K}$ et $3\,000 \text{ K}$.
- ▶ IP65 minimum
- ▶ ULOR du luminaire installé $< 3\%$
- ▶ La puissance électrique des luminaires neufs installés, respectera les critères suivants :

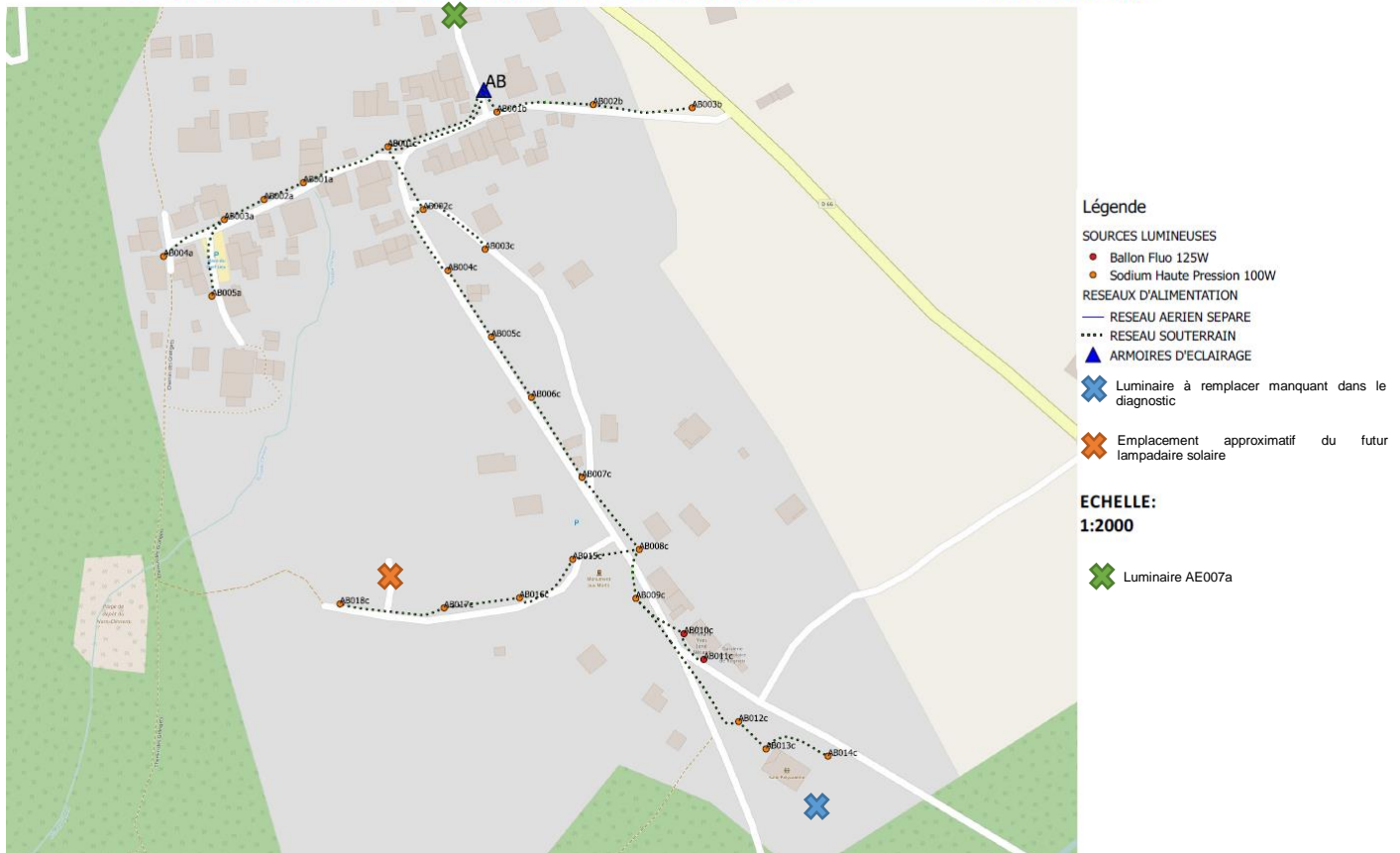
Hauteur de feu du luminaire (en mètres)	Puissance maximale pour une température de couleur $\leq 2\,400 \text{ K}$ (en Watt)	Puissance maximale pour une température de couleur $> 2\,400 \text{ K}$ et $\leq 4\,000 \text{ K}$ (en Watt)
$H \leq 5 \text{ m}$	$P \leq 50 \text{ W}$	$P \leq 40 \text{ W}$
$5 \text{ m} < H \leq 7 \text{ m}$	$P \leq 70 \text{ W}$	$P \leq 60 \text{ W}$
$7 \text{ m} < H \leq 9 \text{ m}$	$P \leq 90 \text{ W}$	$P \leq 80 \text{ W}$

Tous les luminaires déposés devront être repris par le titulaire du présent marché et mis en décharge pour tri sélectif conformément aux normes environnementales en vigueur. Il en est de même pour les déchets d'emballage issus des luminaires neufs fournis et posés par le titulaire du présent marché.

Les luminaires à remplacer sont les suivants :

ROGNAIX: CARTOGRAPHIE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

ARMOIRE AB



Le luminaire AE007a équipé d'une lampe Sodium Haute Pression situé sur la D66B, entre l'armoire AB et la D66, sera également remplacé. Une attention particulière sera apportée par le titulaire du présent marché au choix du matériel posé étant donné la présence de luminaires équipés de lampes à décharge sur les départs de l'armoire AE.

7.2.3 - Lanternes de style

Lanterne de style équipée de sources lumineuses LEDs et présentant les caractéristiques techniques suivantes, en plus de celles déjà énumérées dans l'article 7.2.2 – Généralités sur les luminaires :

- ▶ protection contre les surtensions jusqu'à 10 kV ;
- ▶ degré de résistance aux chocs mécaniques : IK10 ;
- ▶ traitement anti-corrosion ;
- ▶ température de couleur de 2 700 K maximum ;
- ▶ vasque en verre clair plan horizontal ;
- ▶ garantie sur LEDs et driver : 5 ans minimum ;
- ▶ degré d'étanchéité IP 66 de la lanterne, et à minima sur le bloc optique ;
- ▶ RAL à définir avec la commune avant toute commande ;
- ▶ conforme à la directive RoHS ;
- ▶ modules LEDs amovibles de type Zagha ;
- ▶ durée de vie de 50 000 h minimum L90F10B10 ;
- ▶ système permettant de maintenir le flux initial sur la durée de vie annoncée du produit ; compensation de la dépréciation du flux dans le temps ;
- ▶ fixation en top ou suspendue en fonction du support ;
- ▶ ouverture du luminaire par 2 verrous manuels ne nécessitant pas d'outil particulier ;
- ▶ maintien du capot du luminaire en position ouvert ;
- ▶ code de Flux CIE n°3 : supérieur à 95 % ;
- ▶ alimentation à 500 mA maximum ;
- ▶ cache-câble intégré à la lanterne et du même RAL que celle-ci quand montage de la lanterne en top.

Profil de gradation réglable en usine : le profil sera demandé par le titulaire du marché à la commune avant la commande de chaque luminaire.

Le driver sera dimmable et équipé d'une alimentation DALI, afin que la commune puisse modifier les plages de puissance du luminaire en fonction des horaires à sa guise.

Fourniture et pose d'un boîtier de classe II, en pied de mât. Fourniture et pose d'une varistance au niveau des contacteurs, jouant le rôle de parasurtenseur.

Il est demandé à l'entreprise de chiffrer en option un boîtier de classe II permettant le raccordement des illuminations de fin d'année.

Il est demandé à l'entreprise de chiffrer en option l'intégration d'un dispositif qui offre la possibilité de modifier le profil de gradation après la pose du luminaire :

- ▶ en pied de mat, dans le coffret classe II, en connectant un ordinateur par port USB sur un boîtier. Ce boîtier permettra en entrée de tirer les 2 câbles du DALI en pied de mat, et en sortie de se connecter au dispositif de programmation de la gradation avec un ordinateur, une tablette ou un smartphone via un port USB.
- ▶ à distance via un ordinateur.

Il est demandé à l'entreprise de chiffrer en option la fourniture, la pose, le raccordement et le réglage d'une cellule de détection de présence. Le luminaire devra alors être équipé d'un dispositif qui permet de le connecter à un détecteur de présence infrarouge. Une cellule sera fixée à chaque mât d'éclairage. Elles devront être réglées de façon à ce que seuls 3 luminaires s'allument simultanément : celui détectant le passage d'un véhicule roulant à moins de 50 km/h ou d'un piéton, ainsi que le luminaire précédant et suivant les plus proches.

7.2.4 - Consoles

Ensemble composé d'une lanterne de style conforme à l'article 7.2.2 du présent AE et d'une crosse en acier galvanisé type WY saillie 750 mm équipée d'un fil de passe métallique pour passage de câble, fournie avec les vis inox type BTR et extrémité en cuvette. Emboîtement de la crosse dans le mât par queue de crosse de section immédiatement inférieure ou supérieure respectivement à la section intérieure ou extérieure du mât, et immobilisée par vis inox de longueurs adaptées à chaque niveau de crevé, avec au minimum trois vis par niveau de crevé ; RAL à définir avec la commune avant toute commande.

7.2.5 - Mâts et crosses acier

Les mâts à fournir doivent répondre aux spécifications techniques minimales suivantes, en prenant en compte une contrainte mécanique particulière matérialisée par des oriflammes ou des illuminations de fin d'année à concurrence d'un mètre carré en déport du support et dont l'axe est à 5 mètres de hauteur :

- ▶ Acier de type HLE S420MC ou S355MC ou S355JRG2 avec galvanisation par immersion complète de classe 1, teinte naturelle ou thermolaqué suivant les teintes RAL ou AKZO NOBEL ;
- ▶ Cordon de soudure longitudinal sans soudure visible (SSV) ;
- ▶ Forme cylindro-conique (forme linéairement conique de la base au sommet du mât de + ou - 15 mm/m) ou octo-conique en une seule partie jusqu'à l'insertion soit de la crosse, soit du luminaire, avec diamètre pour l'insertion des équipements précités d'un diamètre minimum de 60 mm, élément à préciser par le titulaire du présent marché ; en tête de mât, le cylindrage extérieur doit permettre le montage direct de la plupart des luminaires et le cylindrage intérieur la fixation de toutes crossettes et embouts si nécessaires ; la forme cylindrique est également acceptée ;
- ▶ Section adaptée aux contraintes techniques et météorologiques du site où les ouvrages sont à implanter ;
- ▶ Protection anticorrosion en pied de mât sous peinture ;
- ▶ Porte de visite rigide et jointive de teinte identique au mât avec charnière intérieure, équipée d'une serrure à double point d'ancrage en acier inox et aux composants imperdables, d'une câblette avec vis inviolable, et fermeture en deux points par vis 6 pans creux de teinte identique au mât ;
- ▶ Attache acier en U soudé à l'intérieur du mât à la base de la trappe de visite pour le raccordement à la prise de terre ;
- ▶ Équipement en tête de mât de deux rangées de crevés taraudés pour fixation des crosses, luminaires ou projecteurs ;
- ▶ Conforme à la norme EN 40 relative à la sécurité mécanique.

7.2.6 - Lampadaire solaire

Le lampadaire solaire devra pouvoir éclairer jusqu'à 6 nuits d'hiver (fin décembre) sans soleil. Cette garantie devra être validée par un logiciel de simulation spécifique. Le fournisseur de lampadaires solaires devra disposer de son propre bureau d'étude, situé en France, ou à défaut en Europe.

Le lampadaire solaire répondra aux caractéristiques suivantes, en plus de celles déjà énumérées dans l'article 7.2.2 – Généralités sur les luminaires :

- ▶ puissance maximale de 20 W ;
- ▶ autonomie totale : pas de raccordement nécessaire au réseau électrique de distribution.

La batterie répondra aux caractéristiques suivantes :

- ▶ type NiMH ou LiFePO4 ;
- ▶ protection contre les intempéries et les vols ;
- ▶ fonctionnement en charge et décharge entre -25°C et +80°C ;
- ▶ étanchéité interne IP66 ;
- ▶ fabrication de l'ensemble en France, ou à défaut en Europe ;
- ▶ elle sera équipée d'un BMS (battery management system) qui permettra d'abaisser la puissance du luminaire dès que la batterie atteint un certain seuil de décharge ;
- ▶ elle sera munie d'un système évitant les courts-circuits en cas de problème sur les modules photovoltaïques ;
- ▶ elle sera remplaçable sans avoir à remplacer le lampadaire dans son intégralité.

Le lampadaire solaire sera conforme à la norme EN 40 relative à la sécurité mécanique

Le panneau photovoltaïque sera orienté plein sud. Aucun masque (bâtiments, végétation) ne devra faire de l'ombre au système. Une étude spécifique viendra justifier le choix de l'implantation, ainsi que la puissance en Watts Crêtes du panneau.

La garantie sera de 10 ans minimum pour l'ensemble du luminaire, batterie et modules photovoltaïques compris.

Il est demandé au titulaire du présent marché de chiffrer en option :

- ▶ La fourniture, la pose, le raccordement et le réglage d'un détecteur de présence Infra-Rouge qui permet de réguler l'allumage du lampadaire solaire en fonction du passage humain à portée de celui-ci.
- ▶ La fourniture, la pose, le raccordement et le réglage d'un système de réduction de flux lumineux et programmation des heures d'allumage, qui permet de réguler le flux lumineux délivré par le lampadaire solaire selon une programmation qui sera déterminée par la commune. Le titulaire du présent marché se rapprochera de la commune afin qu'elle lui communique la programmation désirée avant toute commande.

7.2.7 - Armoires

Le diagnostic du patrimoine d'éclairage public réalisé sur la commune a mis en évidence des non conformités des armoires de commande de la commune. Un descriptif technique détaillé des armoires est disponible en annexe 1. Au besoin, la Commune dispose d'un exemplaire papier de l'ensemble du diagnostic qui peut être consulté par le titulaire du présent marché en mairie.

L'armoire AF – La Rochette devra répondre aux normes actuelles pour la protection des personnes notamment, aux normes NFC17-200 et NF C 15-100, et toute autre législation relative aux armoires électriques de commande. L'armoire de commande sera IP2X. Les fusibles seront de type gG conformément à la réglementation. Les fusibles de type gL, aM et aD sont proscrits. Les fusibles seront dimensionnés en fonction de la puissance des luminaires raccordés à l'armoire de commande. Un schéma électrique de l'installation sera installé dans l'armoire. Si un remplacement complet de l'armoire est nécessaire, le prix proposé à la ligne 018 comprendra le démontage du coffret existant, le raccordement du tableau de commande neuf pour éclairage public, la fourniture des appareillages électriques, fixation, câblage, réglage, mise en service et toutes sujétions.

En option, la commune remettra en conformité vis-à-vis de la norme NFC17-200 et des autres normes précitées l'ensemble des armoires de la commune, en fonction des prix proposés dans le BPU par l'entreprise titulaire du présent marché. Il s'agira notamment de rendre IP2X toutes les armoires de commande, d'adapter les protections électriques aux puissances raccordées à l'installation, de poser un schéma électrique de l'installation...

7.2.8 - Horloges astronomiques

Des horloges astronomiques radio synchronisées sur France Inter Grandes Ondes ou GPS seront installées sur toutes les armoires non équipées d'horloges astronomiques, à savoir 6 armoires.

Les caractéristiques minimales des horloges installées seront les suivantes :

- ▶ Saisie automatique des coordonnées géographiques via l'antenne GPS ;
- ▶ Possibilité de programmer des décalages crépusculaires, avance-retard ;
- ▶ Programmation possible de façon hebdomadaire et/ou annuelle ;
- ▶ Programmation sans outil extérieur ;
- ▶ Programmation possible d'une coupure de nuit ;
- ▶ Mise en marche forcée temporisée ;
- ▶ Garantie minimale : 5 ans.

Le nombre de relais de commande sera choisi en fonction du nombre de départs sur l'armoire concernée. Il sera prévu un relais de commande par départ.

Lors de l'installation, les paramètres suivants seront programmés sur l'horloge par le titulaire du présent marché en présence de la Commune :

- ▶ Synchronisation et location GPS ou synchronisation sur France Inter ;
- ▶ Réglage de l'heure et du fuseau horaire ;
- ▶ Allumage de l'éclairage public 20 minutes après le coucher du soleil, quelle que soit la période de l'année ;
- ▶ Extinction de l'éclairage public 20 minutes avant le lever du soleil, quelle que soit la période de l'année ;
- ▶ Programmation en fonction du planning transmis par la commune. Si le planning n'a pas été transmis, le prestataire se rapprochera de la Commune afin de déterminer les créneaux de réduction de puissance et d'extinction désirés.

7.2.9 - Cablages

Ils seront conformes au guide d'application UTE C 17-205. Le dimensionnement de la section de câblage sera deux fois plus grande que ce que préconise la norme précitée.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE ET ESSAIS DES EQUIPEMENTS

Les dispositions de l'article 24.4 du CCAG Travaux relatives aux essais et vérifications à effectuer sur les matériaux et produits mis en œuvre, s'appliquent aux essais et contrôles inhérents aux travaux et prestations associées du présent marché.

En complément, la Commune peut faire intervenir à tout moment au fait de sa seule initiative, sans prévention préalable du titulaire, et ce sur l'ensemble des travaux et prestations associées objet du présent marché, un organisme de contrôle agréé par l'État afin de vérifier d'une part, la conformité électrique des réseaux d'éclairage public, et d'autre part, la conformité mécanique des ouvrages d'éclairage public. Toute non-conformité constatée dans le rapport de contrôle est à reprendre par le titulaire du présent marché à ses frais exclusifs.

Afin de contrôler la conformité des plans de récolement et des éléments cartographiques géoréférencés, la Commune procède à des vérifications sur le terrain : détection, sondage... Si le contrôle fait apparaître une exécution non conforme, les fichiers et les documents défectueux sont à rectifier par le titulaire du présent marché à ses frais exclusifs et dans le délai fixé unilatéralement par le Pouvoir adjudicateur. La réception définitive sera prononcée quand les travaux et prestations associées satisferont totalement aux conditions de réalisation réglementaires et contractuelles.

ARTICLE 9 - PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

9.1 - Période de préparation des travaux

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux, la période de préparation des travaux est fixée au maximum à 8 semaines à compter de la date de notification du présent marché à son attributaire. Tout déplacement accidentel de ce délai lié à un problème d'approvisionnement des matériels à installer, devra être justifié par un écrit engageant le ou les fournisseurs défaillants.

9.2 - Procédures préalables à l'exécution des travaux

Pour l'ensemble de la durée d'exécution du présent marché, le titulaire est tenu d'assurer le respect et l'application des dispositions du Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 ainsi que celles du Décret n° 2012-

970 du 20 août 2012 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique.

Par dérogation à l'article 31.3 du CCAG Travaux, les travaux à réaliser étant principalement situés en domaine public dans l'emprise de la voirie, le titulaire du présent marché s'engage à accomplir toutes les formalités et déclarations préalables, en lien avec l'ensemble des concessionnaires et gestionnaires concernés.

9.3 - Mesures d'ordre social et réglementation du travail

Le titulaire du présent marché se conformera à la législation et aux règlements nationaux et locaux en vigueur, en tenant compte de leurs éventuelles évolutions pendant toute la durée du présent marché.

9.4 - Signalisation des chantiers

Le titulaire du présent marché doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer la circulation de tous les modes de déplacement pendant l'exécution des travaux et prestations associées.

Toute aire de stockage de matériaux et de garage de véhicules de chantier le long des routes nationales et départementales est interdite.

Le titulaire du présent marché se charge en particulier de l'obtention des arrêtés nécessaires en cas de déviation ou de mise en place de feux tricolores temporaires. Ces arrêtés doivent impérativement être affichés au début et à la fin du chantier sur les panneaux de signalisation couramment utilisés pour cette typologie de travaux et prestations associées, panneaux à fournir par le titulaire du présent marché selon un format et des modalités à valider en temps utile par le Pouvoir adjudicateur.

La signalisation des chantiers est faite par les soins du titulaire, sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs, et ce conformément aux dispositions des documents listés ci-après :

- ▶ Le Code de la route ;
- ▶ L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;
- ▶ Toutes autres dispositions imposées par le gestionnaire de la voirie ;
- ▶ L'article 31.6 du CCAG Travaux.

9.5 - Organisation, hygiène et sécurité des chantiers

Les emplacements relatifs à l'installation de chantier et au dépôt provisoire de matériels et matériaux sont définis conjointement et préalablement à tout commencement des travaux et prestations concernés, entre le titulaire du présent marché et le représentant attributaire de la Commune.

Dès la fin des travaux, le titulaire du présent marché évacue tous les ouvrages déposés et remet les lieux dans l'état initial.

Le titulaire du présent marché s'engage, sous peine de résiliation du marché, à faire respecter par la totalité du personnel qu'il affecte à l'exécution des travaux et prestations associées, les règles de l'art en matière de sécurité des personnes, notamment contre les dangers d'origine électrique telles que les règles contenues dans la norme NF C 18-510 et NFC 17-200 et suivantes.

Dans le cadre de la prévention des accidents du travail, le titulaire du présent marché est soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) est transmis par le titulaire du présent marché au Pouvoir adjudicateur, et ce dans un délai de 30 jours après la date de notification du présent marché, conformément aux spécifications du coordonnateur SPS éventuellement mandaté par la Commune. Ce document précise notamment :

- ▶ Les mesures prévues pour intégrer la sécurité à l'égard des principaux risques courus par le personnel tant dans les modes opératoires lors de leur définition que dans les différentes phases d'exécution des travaux ; il explicite, en particulier, en fonction des procédés de réalisation des travaux et du matériel utilisé, les moyens de prévention concernant, d'une part les chutes de personnel et de matériaux, d'autre part les circulations verticales et horizontales des engins ;
- ▶ Les mesures prévues pour les premiers secours aux accidentés et aux malades ;
- ▶ Les mesures concourant à une bonne hygiène du travail et, notamment en complément du projet d'installations de chantier, la consistance et la qualité des locaux pour le personnel.

Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) est tenu à jour par le titulaire du présent marché qui signale les modifications au Pouvoir adjudicateur. Il est tenu, ainsi que ses mises à jour, constamment à la disposition de l'inspecteur du travail. Il est conservé par le titulaire du présent marché pendant une durée de 5 ans à compter de la réception des travaux dûment attestée par procès-verbal.

Ces conditions s'imposent également au(x) cotraitant(s) et/ou au(x) sous-traitant(s) et travailleurs indépendants dans les mêmes conditions. Il appartient au titulaire de les répercuter aux intervenants précités.

9.6 – Mise à jour du système d'information géographique

En option, et ce en fonction des prix proposés par le titulaire du présent marché, la commune pourra commander au titulaire du présent marché à la fin du chantier la mise à jour de son système d'information géographique (SIG).

Le plan de récolement et/ou le document cartographique à réaliser pour le point neuf et à mettre à jour pour les 29 points lumineux remplacés par le titulaire du présent marché, doit comporter des données géoréférencées structurées, à fournir sous forme numérique directement exploitables par le Pouvoir adjudicateur dans son système d'information géographique (SIG) existant.

Ces éléments cartographiques sont à remettre en fin de chantier avec le décompte définitif, sous forme numérique et sous format papier à définir en temps utile par la Commune.

Le plan de récolement est à établir à partir de fichiers géoréférencés en projection Lambert 93 (ou autres à la demande spécifique de la Commune) et au format *.dwg*. Tous les plans de récolement géoréférencés réalisés en référence au présent marché, doivent impérativement être de classe A (< à 50 cm) selon la réglementation en vigueur.

Le plan de récolement doit faire apparaître les éléments suivants qui sont impérativement géoréférencés :

- ▶ Une légende reprenant l'ensemble des ouvrages prévus suivant le fichier de symbole fourni par la le Pouvoir adjudicateur ;
- ▶ Les bâtiments existants (avec le numéro d'adresse postale) ;
- ▶ L'implantation des ouvrages d'éclairage public et des accessoires et équipements associés (point lumineux, armoires, ...) ; à titre d'exemple, l'implantation de chaque point lumineux doit être accompagnée du type de luminaire posé, de sa puissance et de toutes références des constructeurs, ainsi que des valeurs mesurées de toutes les résistances des mises à la terre.

Article 10 - CONDITIONS EXTRAORDINAIRES

10.1 - Force majeure

L'exécution du présent marché est assurée en permanence par son titulaire sauf cas de force majeure dans les conditions définies par la jurisprudence ou en cas de survenance de conditions ne permettant pas de respecter les conditions d'hygiène, de sécurité et d'environnement par des mesures normales.

Est considéré comme événement de force majeure ou assimilable, toute circonstance ou fait réunissant les trois conditions suivantes : extérieur aux parties et indépendant de leur volonté, imprévisible ou inévitable et irrésistible c'est à dire qui ne peut être empêché par les parties malgré tous les efforts et diligences raisonnablement possibles.

Tout fait ou tout événement qui mettrait le titulaire du présent marché dans l'impossibilité matérielle d'exécuter tout ou partie de ses engagements ou qui ne lui permettrait pas d'empêcher la survenance d'un dommage et notamment guerre, émeute, terrorisme, mouvements populaires, difficultés d'approvisionnement en matériels et fournitures dues à des ruptures de stock générales...

Aucune partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou pour avoir accompli avec retard une obligation au titre du présent marché, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulte d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure.

Si une partie invoque la survenance d'un événement de force majeure, elle le notifie à l'autre partie dans les plus brefs délais en précisant la nature de l'évènement, ses conséquences et les mesures envisagées pour en atténuer les effets. Dans le délai de 10 jours maximum, la partie réceptrice de la notification notifie à l'autre partie sa décision quant à l'existence et aux effets de l'évènement de force majeure ; le silence de la partie réceptrice précitée vaut son acceptation.

Dans les hypothèses visées ci-dessus, le titulaire du présent marché doit immédiatement entreprendre tous les efforts et diligences raisonnablement possibles pour limiter les effets desdits évènements. Il en informe la Commune dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, les délais d'exécution sont prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'évènement considéré aura mis obstacle à tout ou partie de l'exécution du présent marché.

Aussitôt l'évènement de force majeure terminé, l'exécution des présentes reprend son cours normal et les parties se réuniront afin de déterminer les mesures les plus adaptées pour en compenser les effets.

Les conséquences, notamment financières directes et indirectes, de la survenance du cas de force majeure sont supportées par la Commune.

10.2 - Cause étrangère

L'exécution du présent marché peut être perturbée voire impossible au fait d'une *cause étrangère* désignant un événement indépendant de la volonté des parties et imprévisible lors de sa conclusion, ou dont les effets y résultant ne pouvaient être raisonnablement prévus à cette date.

Constituent notamment des causes étrangères :

- ▶ Le retard, le refus, la suspension, l'annulation ou le retrait non imputable au titulaire d'une ou plusieurs des autorisations notamment administratives, requises pour l'exécution du marché ;
- ▶ La rupture ou l'insuffisance d'alimentation électrique non imputable au titulaire ;
- ▶ La découverte de vestiges archéologiques et la mise en œuvre de prescriptions archéologiques, la découverte de pollutions de sols, d'engins explosifs et de vestiges de guerre ;
- ▶ L'injonction judiciaire ou administrative d'interrompre ou de suspendre l'exécution du marché.

En cas de survenance d'une cause étrangère, les parties se réunissent pour étudier de bonne foi l'impact de la cause étrangère sur l'exécution des présentes.

Par ailleurs, les délais d'exécution sont prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'évènement considéré aura perturbé tout ou partie de l'exécution du présent marché dans la limite de la durée contractuelle de celui-ci.

ARTICLE 11 - RÉCEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES

Dès la fin des travaux mis à la charge du titulaire au titre du marché, ce dernier en avise la Commune en vue de l'organisation de leur réception, dans les formes et conditions fixées aux articles 41 et suivants du CCAG Travaux, à laquelle la présence du représentant du titulaire dûment habilité est obligatoire, et au cours de laquelle ce dernier s'engage à fournir tous les documents de récolement, sous peine des pénalités précisées à l'article 19 du présent document.

Les dossiers de récolement comportent au minimum :

- ▶ Un fichier informatique et un exemplaire papier du plan de récolement géoréférencé avec l'ensemble des équipements et réseaux afférents, et ce sous format *.dwg* et *.pdf*. Les mentions jour/mois/année doivent figurer au minimum sur le cartouche dudit plan.
- ▶ L'attestation d'achèvement des travaux électriques signée par le titulaire du présent marché dont l'imprimé type lui aura été transmis au préalable par le Pouvoir adjudicateur ;
- ▶ Les fiches et notices d'utilisation des équipements et matériels électriques ou non installés : contacteurs, disjoncteurs, horloges, point lumineux, coffret de protection individuel, ... ;
- ▶ Le schéma électrique de l'armoire d'éclairage public dans le cadre d'une création ou rénovation précisant les caractéristiques électriques, dimensionnements, et réglages des équipements la constituant ;
- ▶ Tous les éléments de traçabilité des déchets et matériaux issus du chantier suivant l'article 36.2 du CCAG Travaux.

Lors de cette réception avec remise des ouvrages, l'ensemble des travaux réalisés par le titulaire du présent marché sont contrôlés par le représentant du Pouvoir adjudicateur habilité à cet effet, qui consigne à cette occasion les éventuelles réserves relevées.

Après validation des opérations de vérification, un procès-verbal de réception des travaux, énumérant le cas échéant les réserves du Pouvoir adjudicateur, est ensuite remis au Titulaire du marché pour sa signature.

Le Titulaire est tenu de remédier auxdites réserves dans le respect des délais indiqués pour chacune d'elles. En cas de non-respect de ces délais par le Titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, le Pouvoir adjudicateur pourra librement s'attacher les services du ou des prestataire(s) de son choix en vue de leur levée, aux frais et risques exclusifs du Titulaire.

Pour la mise à disposition voire la réception de certains ouvrages ou parties d'ouvrages en cours de travaux, il sera fait application de l'article 43 du CCAG.

ARTICLE 12 - GARANTIES

12.1 - Garanties générales

Par dérogation à l'article 44.1 du CCAG, les délais de garantie sont les suivants :

- ▶ Le délai de garantie de parfait achèvement est fixé à douze (12) mois à compter de la date de réception définitive des travaux et prestations associées, dûment constatée par le procès-verbal de réception des travaux signé par les Parties ;
- ▶ Le délai de garantie de stabilité et d'état de surface de tous les remblaiements et les réfections sur chaussée et trottoirs à réaliser conformément aux instructions du gestionnaire de la voirie, est fixé à deux

(2) ans à compter de la date de réception définitive des travaux et prestations associées, ou correspond à celui mentionné dans le règlement de voirie quand il existe ;

Le délai de garantie de bon fonctionnement, visé à l'article 1792-3 du Code civil, est fixé à deux (2) ans à compter de la date de réception définitive des travaux et prestations associées.

Le délai de garantie de bon fonctionnement susvisé, incluant notamment la fourniture et pose des luminaires, la fourniture et pose de leurs accessoires afférents, ainsi que toutes les interventions sur les équipements constituant le patrimoine d'éclairage public de la Commune, est précisé à l'article 7 du présent AE.

L'ensemble des délais indiqués ci-dessus prennent effet à compter de la date d'achèvement définitive portée au procès-verbal de réception des travaux et prestations associées au présent marché.

Le titulaire du présent marché s'engage pendant ces délais à effectuer à ses frais exclusifs sur simple demande de la Commune, toutes les recherches sur l'origine des désordres, toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des équipements et matériels installés ou des conditions d'exécution de leur mise en œuvre. A défaut, le Pouvoir adjudicateur fera exécuter par une société mandatée par ses soins, les travaux et prestations précités, et ce aux frais exclusifs du titulaire.

12.2 - Garanties particulières

Le titulaire du présent marché garantit dans les mêmes conditions l'horizontalité et la verticalité des équipements et ouvrages qu'il construit et met en œuvre, sauf s'il prouve qu'ils n'ont pas été soumis à des conditions normales d'utilisation, ou qu'ils ont subi des dommages de la part de tiers.

Le titulaire du présent marché garantit la Commune contre la mauvaise tenue des marchandises et matériaux nouveaux mis en œuvre sur sa proposition, et ce sous sa seule responsabilité. Cette garantie engage le titulaire du présent marché dans le cas où pendant le délai de dix ans, la tenue de ces marchandises et matériaux ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais, sur simple demande de la Commune.

Le titulaire du présent marché doit être couvert par une police d'assurance décennale couvrant ces risques particuliers.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Hormis les travaux de remplacement de matériels d'éclairage public définis ci-avant dans le présent AE et à réaliser par le titulaire du présent marché, celui-ci doit également réaliser les prestations suivantes :

- ▶ Elimination des déchets produits par son activité dans le cadre du présent marché, notamment les lampes classées déchets dangereux, conformément aux dispositions réglementaires définies dans la loi du 13 juillet 1997, et ses décrets, arrêtés et circulaires associés, sur l'élimination des déchets et la protection de l'environnement. Ces opérations d'élimination sont consignées dans un registre pouvant être consulté à tout moment par le Pouvoir adjudicateur, et ce à première demande et sans délai ;
- ▶ Visite au terme du marché de l'ensemble des installations en état de fonctionnement, notamment des armoires, et ce en présence des représentants de la Commune, avec réalisation par le titulaire des éventuels travaux complémentaires décrits dans un procès-verbal contradictoire, sous huit jours à compter de la réception par lui dudit procès-verbal ;
- ▶ Fourniture à la Commune, au terme du présent marché, de trois exemplaires (un sous format informatique et deux sous format papier) des plans et documents concernant les installations remis à l'origine ou établis en cours de contrat : fiches techniques, certificats de conformité, attestations de conformité aux Certificats d'Economie d'Energie, ... ;
- ▶ Fourniture à la Commune du titre d'habilitation personnelle de chaque intervenant sur les installations concernées par le présent marché. Chaque titre d'habilitation est fourni avant la notification du marché par la Commune, mais également à chaque renouvellement de l'habilitation, et pour tout nouvel intervenant ;
- ▶ Fourniture de factures comportant les caractéristiques techniques des luminaires et horloges respectant le cadre réglementaire des prestations éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie ;
- ▶ Réponse aux demandes administratives de Déclaration de Travaux (DT) et Déclarations d'Intentions de Commencement de Travaux (DICT) des autres acteurs du domaine public prévues par la réglementation ;
- ▶ Mise en place d'un Plan de Prévention et de Sécurité pour les travaux supérieurs à deux jours effectifs d'intervention.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'oblige, dès l'origine et pendant toute la durée d'exécution du présent marché, aux obligations suivantes :

- ▶ Fourniture au titulaire de tous les documents et informations en sa possession, pour permettre à ce dernier d'exécuter ses missions et de respecter ses obligations, dans des conditions techniques et économiques optimales ;
- ▶ Faciliter au titulaire l'accès à tous les équipements nécessaires à l'accomplissement de ses prestations contractuelles ;
- ▶ Faire réaliser le cas échéant par un organisme agréé, les contrôles réglementaires en vigueur.

ARTICLE 15 – MODALITES ADMINISTRATIVES DES OFFRES ET DU MARCHE

15.1 – Forme de groupement

Les conditions d'exercice de la possibilité de soumissionner dans le cadre d'un groupement sont définies à l'article 1.8 du Règlement de la Consultation.

15.2 - Sous-traitance

15.2.1. Dispositions générales

Le titulaire du présent marché peut sous-traiter l'exécution de certains travaux et prestations associées du présent marché, sous réserve à la fois de l'acceptation du ou des sous-traitants, et de l'agrément de leurs conditions de paiement par le Pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions des articles L. 2193-1 et suivants et R. 2193-1 à R.2193-22 du Code de la commande publique. L'acceptation d'un sous-traitant ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement sont possibles en cours de marché selon les modalités définies aux articles cités ci-dessus.

Le titulaire ne pourra sous-traiter qu'une partie des travaux et prestations faisant l'objet du présent marché à un ou plusieurs sous-traitants, à savoir la mise à jour du système géographique.

Toute sous-traitance non déclarée par le titulaire du présent marché à la Commune, qui n'aura donc pas été en mesure de l'accepter et d'apporter son agrément à cet effet, pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques exclusifs du titulaire.

Conformément à l'article L. 2193-5 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire souhaite obtenir l'acceptation et l'agrément d'un sous-traitant au stade du dépôt de son offre, celui-ci est tenu de remettre à la Commune par lettre recommandée avec avis de réception, une déclaration de sous-traitance dans les formes et conditions précisées ci-dessous.

Lorsque la volonté du titulaire de recourir à un sous-traitant intervient au cours de l'exécution du marché, le titulaire transmet à la Commune, dix jours au moins avant le début des travaux à sous-traiter, un acte spécial de sous-traitance en application de l'article R. 2193-3 du Code de la commande publique.

La déclaration de sous-traitance et l'acte spécial de sous-traitance cités ci-dessus, doivent mentionner au minimum :

- ▶ La nature des travaux pour lesquels la sous-traitance est prévue ;
- ▶ Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- ▶ Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant envisagé pour le sous-traitant ; sont précisés notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des réfections, des primes, des pénalités ;
- ▶ Le montant prévisionnel des sommes à payer au sous-traitant ainsi que les modalités de règlement de ces sommes, en établissant notamment le montant maximum des sommes pouvant lui être versées ;
- ▶ La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et suivants du Code de la commande publique ;
- ▶ Le comptable assignataire des paiements, ainsi que le compte à créditer ;
- ▶ Le cas échéant, l'identité du sous-traitant auquel le sous-traitant entend lui-même faire appel, et les travaux et prestations de l'accord-cadre qui lui seront confiées.

Le titulaire est tenu de remettre au Pouvoir adjudicateur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans l'une des hypothèses d'exclusion de la procédure de passation mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

Le titulaire est tenu lors de la demande d'acceptation du sous-traitant, d'établir que le nantissement dont le présent marché peut faire l'objet, permet le paiement direct dudit sous-traitant.

Le titulaire du présent marché fait connaître à la Commune le nom de la personne physique qualifiée pour représenter le sous-traitant et le domicile élu par celui-ci.

Conformément à l'article R. 2193-2 du Code de la commande publique, la notification du marché emporte automatiquement acceptation du sous-traitant du titulaire, et agrément des conditions de paiement de la part du Pouvoir adjudicateur.

L'acceptation d'un sous-traitant en cours d'exécution du marché et l'agrément des conditions de paiement par le Pouvoir adjudicateur sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance par le représentant de la Commune et par celui du titulaire.

Pendant toute la durée de la phase de passation ou de la phase d'exécution du marché, le titulaire remet à la Commune, à première demande et sans délai, copie du ou des contrats de sous-traitance conclus avec le ou les sous-traitants retenus.

15.2.2. Modalités de paiement du sous-traitant

En cas d'un paiement direct d'un sous-traitant au sens de l'article L. 2193-11 du Code de la commande publique, le titulaire du marché ou le mandataire en cas de groupement, joint au projet de décompte un exemplaire de la facture du sous-traitant, signée par le titulaire et le sous-traitant, et indiquant la somme à régler par la Commune audit sous-traitant. Cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

15.3 - Langue - Monnaie

La langue utilisée pour le présent marché est exclusivement le français.

La monnaie en usage pour ce marché est exclusivement l'euro.

15.4 - Taxe à la valeur ajoutée (TVA)

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA, et, de façon plus générale, sont exprimés hors taxes.

15.5 - Variantes

Le titulaire du présent marché peut proposer à la Commune une variante en ce qui concerne le choix du matériel employé pour l'exécution du marché.

La variante proposée ne peut être acceptée par la Commune qu'à condition que le matériel proposé par le Titulaire respecte les critères techniques énoncés à l'article 7.1 ci-avant, étant précisé qu'aucune modification du montant du marché ne sera consentie par le Pouvoir adjudicateur.

La variante doit être présentée par le Titulaire auprès du représentant du Pouvoir adjudicateur, à peine de forclusion, dans un délai maximal de 15 jours francs à compter de la notification du marché.

La présentation de cette variante doit être effectuée sous support dématérialisé, et communiquée à l'adresse courriel suivante : commune.de.roгнаix@gmail.com

La Commune accepte ou refuse souverainement la variante proposée, sans avoir à motiver sa décision.

15.6 - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Lorsque la Commune l'estimera nécessaire, certains travaux et prestations feront l'objet de la mise en place d'une mission CCSPS assurée par un agent de la commune ou par un organisme extérieur, dûment habilité par le représentant du Pouvoir adjudicateur. Les modalités d'exécution de cette mission et les obligations associées du titulaire sont précisées à l'article 15.7 ci-dessus.

15.7 - Modalités d'exécution du marché

Le présent article complète et déroge l'article 3.8 du CCAG Travaux.

Le présent marché signé par la Commune, sera notifié à son attributaire par courrier recommandé.

ARTICLE 16 - PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Tous les documents produits dans le cadre de l'exécution du présent marché sont la propriété exclusive du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 17 - SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRÉTION

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du marché. Il

s'interdit notamment toute commercialisation écrite ou verbale sur ces sujets et toutes remises de documents à des tiers sans l'accord préalable du Pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 18 - PRIX ET REGLEMENT DES PRESTATIONS AU TITULAIRE

18.1 - Prix

Les prestations du marché sont traitées à prix forfaitaires.

Les prix du marché sont établis en Euros (€), hors la taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Ils sont exclusifs de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission, sauf pour des motifs extérieurs au titulaire. Le titulaire du présent marché s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation du marché.

Les prix proposés par le titulaire du présent marché sont réputés comprendre toutes les prestations nécessaires pour mener à terme le marché suivant les conditions de complexité, de temps, de lieu et de délai que le titulaire est réputé connaître.

Elle inclut en particulier les frais de déplacement et d'hébergement des personnels missionnés par le titulaire.

Les prix des prestations sont établis conformément aux modalités de l'article 23 du présent AE.

Ils sont réputés non révisables et non actualisables pendant toute la durée du marché.

18.2 - Règlement des prestations au titulaire

18.2.1 - Avance

Sans objet.

18.2.2 - Régime des paiements

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix proposés à l'article 23 du présent AE et dans l'offre du soumissionnaire retenu.

Le règlement des prestations se fera sur présentation d'une facture, en 2 exemplaires dont 1 original ou via le portail mutualisé Chorus Pro à l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr>, si le titulaire du présent marché y est réglementairement obligé.

Le règlement se fera en une facture en fin de chantier.

18.2.3 - Délais de paiement

La Commune fera application des règles de la comptabilité publique. Le paiement s'effectuera dans le délai global fixé par les dispositions de l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique.

18.2.4 - Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire, du cotraitant et/ou du sous-traitant payé directement.

Conformément aux articles R. 2192-31 et suivants du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

ARTICLE 19 - DÉLAIS D'EXÉCUTION ET PÉNALITES

19.1 - Délai d'exécution

La Commune souhaite démarrer les travaux au plus vite. Les travaux relatifs au présent marché démarreront au plus tard deux mois après l'attribution du marché, et devront être terminés avant le 10 février 2020. A cette date, tous les documents relatifs aux matériels posés par le titulaire devront avoir été remis au Pouvoir adjudicateur.

La notification du marché vaudra ordre de service de démarrage des prestations.

Le règlement des prestations au titulaire est subordonné au contrôle et à la validation définitive des prestations définies à l'article 7 du présent AE.

19.2 - Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, en cas de retard dans l'exécution des travaux et prestations, il est appliqué sans mise en demeure préalable de la Commune, les pénalités suivantes :

- ▶ 100 € HT par jour de retard dans la remise des divers documents associés au présent marché ;
- ▶ 200 € HT par jour de retard dans l'exécution des travaux.

ARTICLE 20 - ASSURANCES

Durant la période d'exécution du présent marché, dans un délai de quinze jours à compter de la demande de la Commune et avant tout commencement d'exécution de travaux, le titulaire ainsi que les cotraitants et les sous-traitants désignés devront justifier qu'ils sont en possession :

- ▶ Des attestations d'assurances de responsabilité civile et de responsabilité pour les tiers : une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et de la Commune, à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels survenant pendant ou après les travaux, ainsi qu'une assurance couvrant la responsabilité résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code civil ;
- ▶ Des attestations d'assurances de responsabilité décennale, à savoir une police d'assurance dite "individuelle de base", "décennale entrepreneur" ou équivalent, garantissant la réparation des dommages résultant tant d'un écroulement total ou partiel des ouvrages en cours de travaux, que des désordres engageant sa responsabilité décennale, telle qu'elle est définie aux articles 1792, 1792-2 à 1792-6 et 2270 du Code civil.

ARTICLE 21 - RESILIATION DU MARCHE

Les articles 45 à 48 du CCAG Travaux sont pleinement applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché, sous réserve des éléments de précision énoncés ci-après.

En application de l'article 46.3.2 du CCAG Travaux, tout constat de manquement du titulaire à l'une de ses obligations contractuelles, fait l'objet d'une mise en demeure de remédier audit manquement, assortie d'un délai d'exécution. La mise en demeure précise la sanction encourue par le titulaire en cas de non-respect de ses obligations, et prévoit les conditions dans lesquelles il peut présenter ses éventuelles observations.

Après mise en demeure restée infructueuse, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le présent marché aux torts exclusifs du titulaire, au cas où celui-ci manquerait à ses engagements ou obligations contractuelles tels que prévus à l'article 46.3.1 c) du CCAG Travaux. Une liste non exhaustive de ces manquements contractuels est indiquée ci-après : exécution défailante du présent marché, manquement aux conditions d'exécution réglementaires et normatives des travaux et prestations, constatation de retards et défaillances répétés...

La résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception par le Pouvoir adjudicateur. La résiliation du présent marché prendra effet dès la réception du courrier de notification de cette résiliation. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire du présent marché du présent marché aura droit à une indemnité de résiliation obtenue en appliquant un pourcentage de 5% au montant hors taxes du présent marché.

ARTICLE 22 – RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

22.1- Conformément à l'article 50.1 du CCAG Travaux, la survenance d'un différend entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur doit impérativement faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire en réclamation permettant de mettre en lumière la nature et l'étendue du différend.

Sous peine de forclusion, ce mémoire en réclamation doit être notifié au pouvoir adjudicateur dans un délai d'un mois franc à compter du jour de l'apparition du différend, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse figurant en en-tête du présent document.

Le pouvoir adjudicateur dispose alors d'un délai de trente jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour faire connaître sa décision au titulaire, étant précisé que le silence gardé par l'administration équivaut à une décision implicite de rejet de ladite réclamation.

22.2- En tout état de cause, les Parties s'engagent par priorité à résoudre les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent marché, au moyen d'une tentative de conciliation ou de médiation, dans les formes et conditions fixées aux articles L. 2197-1 et suivants du Code de la commande publique.

En cas d'échec de la conciliation ou de la médiation, le différend est alors soumis au Tribunal Administratif de Grenoble à la requête de la Partie la plus diligente.

Les engagés pour la procédure de conciliation ou de médiation visée dans le présent article sont supportés par moitié par chacune des deux Parties.

ARTICLE 23 - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Le Bordereau des prix unitaires ci-dessous a uniquement pour objet de préciser les éléments financiers relatifs à chacune des prestations mises à la charge du Titulaire au titre du marché, sur la base des propositions de prix formulées au cours de la passation du contrat.

La présentation du BPU n'a pas pour effet de remettre en cause la nature du prix forfaitaire du marché, précisé à l'article préliminaire ci-dessus.

N° de Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	QTE	UNITE	PRIX UNITAIRE EN € H.T	MONTANT en € HT
Prestations de dépose					
001	Dépose des mâts existants	27	U		
002	Dépose des consoles existantes	2	U		
Mâts					
003	Fourniture et pose d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué de 5 mètres de hauteur conforme à l'article 7.2.5 du présent AE	10	U		
004	Fourniture et pose d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué de 6 mètres de hauteur conforme à l'article 7.2.5 du présent AE	17	U		
005	OPTION : remise en peinture des mâts existants	5	U		
Fourniture et pose de luminaires					
006	Fourniture et pose d'un luminaire d'éclairage public de type lanterne de style équipé de sa source lumineuse, conforme aux articles 7.2.2 et 7.2.3, y compris accessoires de fixation et d'alimentation et de protection électrique, mise en service, démontage du luminaire existant et mise en décharge pour tri sélectif selon les normes en vigueur.	27	U		
007	Fourniture et pose d'une console conforme à l'article 7.2.4 du présent AE	2	U		
008	OPTION : possibilité de branchement des illuminations de fin d'année en pied de mât	27	U		
009	OPTION : possibilité de modification du profil de gradation du luminaire en pied de mât	27	U		

010	OPTION : possibilité de modification du profil de gradation du luminaire à distance	29	U		
011	OPTION : compatibilité du luminaire pour un branchement futur d'une détection de présence	29	U		
012	OPTION : la fourniture, la pose, le raccordement et le réglage d'un dispositif de détection de présence permettant de gérer l'allumage et l'extinction du luminaire	29	U		
013	Fourniture et pose d'un lampadaire solaire conforme à l'article 7.2.6 du présent AE	1	U		
014	OPTION : possibilité de modification du profil de gradation du luminaire en pied de mât	1	U		
015	OPTION : possibilité de modification du profil de gradation du luminaire à distance	1	U		
016	OPTION : la fourniture, la pose, le raccordement et le réglage d'un dispositif de détection de présence permettant de gérer l'allumage et l'extinction du luminaire	1	U		
Armoires de commande					
017	Fourniture et pose d'une horloge astronomique avec antenne de synchronisation conforme à l'article 7.2.8 du présent AE	6	U		
018	Mise en sécurité et conformité de l'armoire AF « La Rochette » conforme à l'article 7.2.7 du présent AE	1	U		
019	OPTION : Mise en conformité de l'armoire AC « Varambon » conforme à l'article 7.2.7 du présent AE	1	U		
020	OPTION : Mise en conformité de l'armoire AA « Les Teppes » conforme à l'article 7.2.7 du présent AE	1	U		
021	OPTION : Mise en conformité de l'armoire AD « Les Planets » conforme à l'article 7.2.7 du présent AE	1	U		
022	OPTION : affichage du schéma électrique de l'installation dans deux armoires (AB « La Ville » et AE) conforme à l'article 7.2.7 du présent AE	2	U		
Mise à jour du Système d'Information Géographique					
023	Mise à jour des données du fichier SIG de la Commune conforme à l'article 9.6 du présent AE	30	Par point lumineux ou armoire		

ARTICLE 24 - PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 18 du présent AE.

Titulaire unique (Cochez cette case si vous répondez en tant que titulaire unique).

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

DU COMPTE OUVERT AU NOM DE					
SOUS LE NUMERO					
CODE BANQUE		CODE GUICHET		CLE	

A	
----------	--

Toutefois, la personne publique se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les avenants ou les actes spéciaux.

Groupement (Cochez cette case si vous répondez en tant que groupement).

La Commune se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

1^{er} contractant, personne physique/morale, mandataire du groupement

Compte ouvert au nom de :

Banque :

Code Banque : Code Guichet :

Adresse :

N° de compte :

Clé RIB :

De :

2^{ème} contractant, personne physique/morale, mandataire du groupement

Compte ouvert au nom de :

Banque :

Code Banque : Code Guichet :

Adresse :

N° de compte :

Clé RIB :

De :

3^{ème} contractant, personne physique/morale, mandataire du groupement

Compte ouvert au nom de :

Banque :

Code Banque : Code Guichet :

Adresse :

N° de compte :

Clé RIB :

De :

Les paiements s'effectueront en accord avec la répartition prévisionnelle de la rémunération ci-après présentée par le groupement solidaire et suivant les indications fournies par le mandataire commun.

La répartition des sommes à payer indiquées dans chaque décompte par le mandataire commun tiendra compte des tâches réellement exécutées par chaque contractant et primera toujours en cas de différence sur la répartition prévisionnelle.

La Commune effectuera donc toujours les paiements suivant la répartition présentée par le mandataire. Ses contractants reconnaissent décharger la Commune de toute responsabilité en cas de litige apparaissant entre eux dans ce domaine.

REPARTITION PREVISIONNELLE DE LA REMUNERATION FORFAITAIRE ENTRE LES CONTRACTANTS			
PRESTATIONS CONCERNEES	PREMIER CONTRACTANT	DEUXIEME CONTRACTANT	TROISIEME CONTRACTANT

TOTAL € TTC

Toutefois, la Commune se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés aux annexes 2 du présent document.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature du titulaire

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement

A

Le

Signature de la personne représentant la Commune

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu l'avis de réception de la notification du présent marché

Le.....

Signature de la personne représentant la Commune

**ANNEXE N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT
A UTILISER PAR LES CANDIDATS
POUR COMPLETER L'ARTICLE 1 « CONTRACTANT »**

Le contractant est une *entreprise individuelle*. Utiliser la formule **type A**.

Le contractant est une *société* (ou un *groupement d'intérêt économique*). Utiliser la formule **type B**.

Le contractant est un *groupement solidaire*. Utiliser la formule **type C**.

Formule type A

Monsieur, Madame (Nom et prénoms):

Agissant en mon nom personnel, domiciliés à (adresse complète et numéro de téléphone) :

Immatriculé(e) à l'INSEE :

▶ Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

▶ Code d'activité économique principale (APE) :

▶ Numéro d'inscription au registre du commerce et des Sociétés ⁽³⁾ :

Formule type B

Monsieur, Madame (Nom et prénoms) :

Agissant au nom et pour le compte de la Société (intitulé complet et forme de la société) :

Ayant son siège social à (adresse complète et numéro de téléphone) :

Immatriculé(e) à l'INSEE :

▶ Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

▶ Code d'activité économique principale (APE) :

▶ Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ⁽³⁾ :

⁽³⁾ Remplacer, s'il y a lieu, « registre du commerce et des sociétés » par « répertoire des métiers »

Formule type C

Dans le cas d'un groupement solidaire, chaque prestataire C1, C2, ... de ce groupement doit compléter la formule C en utilisant :

- ▶ La formule A s'il s'agit d'une entreprise individuelle
- ▶ La formule B s'il s'agit d'une société (ou d'un groupement d'intérêt économique).

Les candidats ci-dessous sont groupés solidaires et :

C1. Monsieur, Madame :
.....
.....
..... est leur mandataire

C2. Monsieur, Madame :
.....
.....

C3. Monsieur, Madame :
.....
.....

C4. Monsieur, Madame :
.....
.....

C5. Monsieur, Madame :
.....
.....

**ANNEXE N°2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE**

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance ⁽⁴⁾

MARCHÉ

- ▶ N :
- ▶ Objet :
.....
- ▶ Montant :
- ▶ Titulaire (s) :
.....

PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES

- ▶ Nature :
.....
- ▶ Montant TVA comprise :
.....

SOUS-TRAITANT

- ▶ Nom, raison ou dénomination sociale :
.....
.....
- ▶ Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
.....
.....
- ▶ Numéro d'identité d'établissement (SIRET - 14 chiffres) :
- ▶ Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :
- ▶ Adresse :
.....
.....
- ▶ Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :
.....

(4) Pièce jointe : déclaration en deux exemplaires du sous-traitant concerné attestant sur l'honneur qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions précisées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- ▶ Modalité de calcul et de versement des avances et acomptes :
.....
- ▶ Date (ou mois) d'établissement des prix :
.....
- ▶ Modalités de variation des prix :
.....
- ▶ Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
.....
.....

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- ▶ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et suivants du Code de la commande publique :
.....
- ▶ Comptable assignataire des paiements :
.....

La personne représentant la Commune,
(signature)

Le titulaire du marché,
(signature)

Le Sous-Traitant,
(signature)